



**DEMANDE DE PROPOSITIONS /  
 REQUEST FOR PROPOSAL**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À /  
 RETURN BIDS TO :**

Adam Lee, DLP 3-2-5-1  
 adam.lee@forces.gc.ca

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, aux prix indiqués.

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**L'invitation prend fin / Solicitation Closes :**

À / at :  
 14 h HAE

Le / on :  
 22 octobre 2021 / 22 October 2021

<b>Titre / Title :</b> Commandement et contrôle des fixations pour raquettes à neige		<b>N° de l'invitation / Solicitation No :</b> W8486-218026/A	
<b>Date de l'invitation / Date of Solicitation :</b> 10 septembre 2021 / 10 September 2021			
<b>Adresser toutes questions à / Address Enquiries to :</b>  Adam Lee, DLP 3-2-5-1 adam.lee@forces.gc.ca			
<b>N° de téléphone / Telephone No. :</b> 819-939-3250		<b>N° de fax / FAX No :</b>	
<b>Destination :</b> Voir aux présentes.			

**Instructions :**

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés rendu droits acquittés (RDA), tous frais de livraison compris, à toute destination indiquée. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

**Instructions :**

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

<b>Livraison exigée / Delivery required :</b>	<b>Livraison proposée / Delivery offered :</b>
<b>Raison sociale et adresse du fournisseur / Vendor Name and Address :</b>	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) / Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) :</b>	
<b>Nom / Name :</b> _____	<b>Titre / Title :</b> _____
<b>Signature :</b> _____	<b>Date :</b> _____

---

## TABLE OF CONTENTS

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 CONTENU CANADIEN.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
2.5 DISPONIBILITÉ DES DESSINS.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>10</b>
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 PAIEMENT .....	13
6.7 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	13
6.8 ATTESTATIONS.....	14
6.9 CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	14
6.10 LOIS APPLICABLES .....	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE .....	15
6.13 ASSURANCES.....	15
6.14 EMBALLAGE .....	15
6.15 ÉCHANTILLONS DE PRÉPRODUCTION .....	15
6.16 ASSURANCE DE QUALITÉ .....	16

**LISTE DES ANNEXES ET DES APPENDICES**

Annexe A – Énoncé des travaux

Appendice A1 – Spécification d'équipement individuel avec couture

Annexe B – Barème de prix

Annexe C – Conseils aux soumissionnaires

Appendice C1 – Formulaire d'évaluation de l'échantillon préalable à l'attribution du contrat de l'équipement individuel avec couture

Annexe D – Accord de paiement électronique

Annexe E – Formulaire d'accord de non-divulgateion

Annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences en matière de sécurité**

La présente invitation ne comprend pas d'exigences de sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A du contrat.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Ils devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats de la demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### **1.4 Accords commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien.

### **1.5 Contenu canadien**

Le besoin est limité aux produits canadiens.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.

- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu la soumission en entier. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.

- f) La section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimée en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

## 2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu la soumission en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Seulement les soumissions transmises par voie électronique à l'adresse courriel sur la première page de cette demande de propositions seront acceptées.

## 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en substituant au nom de la province ou du territoire précisé le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Disponibilité des dessins

Les dessins sont disponibles sur demande. Les soumissionnaires doivent envoyer leurs demandes de dessins par télécopieur : MDN, à l'attention de l'autorité contractante; courriel : [adam.lee@forces.gc.ca](mailto:adam.lee@forces.gc.ca), en indiquant le numéro de dossier de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont tenus de demander les dessins assez tôt pour avoir la certitude de les recevoir (par la poste) avant la clôture des soumissions.

Les dessins correspondant à tous les articles invoqués dans la présente demande de propositions seront transmis aux soumissionnaires intéressés sous forme de dossier de données techniques (TDP) sous une couverture distincte.

Il convient de noter que les dessins ont été, par inadvertance, désignés comme étant exclusifs à l'entrepreneur qui les a produits.

La Couronne a reçu une correspondance officielle de l'entrepreneur indiquant que ces dessins ont été mal désignés et que la Couronne dispose de droits d'utilisation illimités sur ces dessins, conformément aux marchés en vertu desquels lesdits dessins ont été produits.

Afin de recevoir un TDP, le soumissionnaire proposé doit envoyer une copie signée de l'annexe E à l'autorité contractante figurant à la page 1 de la présente demande de propositions.

Cette copie doit être dûment signée par un représentant principal de l'entreprise. Aucun TDP ne sera remis à un quelconque soumissionnaire sans la réception, au préalable, d'un accord de non-divulgaration.

Les soumissionnaires sont informés que l'entrepreneur qui a produit les dessins recevra une copie de chaque accord de non-divulgaration signé. Cet entrepreneur sera également averti lorsque chaque copie du TDP sera retournée à la Couronne.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une [1] copie électronique en format PDF)

Section II : Soumission financière (une [1] copie électronique en format PDF)

Section III : Attestations (une [1] copie électronique en format PDF)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. Les soumissionnaires doivent présenter une soumission pour tous les articles indiqués à l'annexe B – Barème de prix.

Les soumissionnaires peuvent utiliser l'annexe B – Barème de prix pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires décident de l'utiliser pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure l'annexe B dans leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés à (Montréal, au Québec, et Edmonton, en Alberta, conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe B) Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe D – Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D – Instruments de paiement électronique n'a pas été remplie, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **3.1.3 Clauses du Guide des CCUA**

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et de Promaxis Systems Inc. évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Le soumissionnaire doit expliquer en détail la façon dont un critère obligatoire a été respecté ou doit indiquer les pages de sa soumission technique démontrant qu'il a satisfait au critère obligatoire.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie.

##### **4.1.1.1 Échantillon préalable à l'attribution du contrat**

Aux fins de l'évaluation technique, pour confirmer la capacité des soumissionnaires de satisfaire aux exigences techniques, un (1) échantillon de fixation pour raquettes à neige doit être fourni avec la soumission.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons fournis avant l'attribution du contrat soient confectionnés conformément à l'annexe C et soient pleinement représentatifs de la soumission.

Le rejet de tout échantillon préalable à l'attribution du contrat rendra la soumission irrecevable.

Le soumissionnaire doit livrer sans frais au Canada les échantillons requis avant l'attribution du contrat, et il doit s'assurer qu'ils sont reçus avec la soumission à la date et au lieu de clôture des soumissions (consulter l'article 2.2).

Le fait de ne pas présenter les échantillons préalables à l'attribution du contrat dans le délai prescrit rendra la soumission irrecevable.

Les échantillons soumis par le soumissionnaire resteront la propriété du Canada.

S'il manque un ou plusieurs documents justificatifs à la soumission, l'autorité contractante informera par écrit le soumissionnaire et lui donnera deux (2) jours ouvrables à partir de la demande pour soumettre les documents justificatifs manquants.

Si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette demande dans le délai prescrit, sa soumission sera déclarée non recevable.

#### **Soumission des échantillons préalables à l'attribution du contrat**

Étant donné qu'un bon nombre de personnes travaillent actuellement à domicile, et pour tenter de réduire la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les collectivités, les échantillons préalables à l'attribution du contrat ne doivent pas être joints à la soumission. Ils doivent être envoyés à la date et à l'heure de clôture des soumissions à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale  
SMA(Mat)/DGGPET/DAPES 3-3  
Imprimerie nationale, 2D-22  
101, promenade du Colonel-By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

##### **4.1.1.2 Critères techniques obligatoires**

Les soumissions seront évaluées conformément à l'annexe C de l'ensemble de l'invitation à soumissionner.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, RDA à (Montréal, au Québec, et Edmonton, en Alberta, conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe B), selon les Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

#### **4.2 Méthode de sélection**

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour octroi d'un contrat.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera qu'une soumission est non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, et que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Internet [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

###### **5.1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Cette acquisition est limitée aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste ce qui suit :

( ) les produits offerts sont des produits canadiens tels qu'il est défini à l'article 1 de la clause [A3050T](#).

Les soumissionnaires devraient remplir la présente attestation et la joindre à leur soumission. Si l'attestation n'est pas remplie ni jointe à l'offre, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai à l'intérieur duquel il pourra présenter l'attestation dûment remplie. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante et ne présente pas l'attestation dûment remplie, la soumission sera considérée comme irrecevable.

**5.1.2.1.1** Clause [A3050T](#) du Guide des CCUA (2020-07-01) Définition du contenu canadien

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](#), le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848\)](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la « [Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe F – [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## **6.1 Exigences en matière de sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence de sécurité.

## **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

## **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

### **6.3.1 Conditions générales**

Le document [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Date de livraison**

Tous les articles doivent être livrés avant la fin du mois de novembre 2021.

### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services, ou les deux, qui sont décrits à l'annexe B – Barème de prix du contrat, selon les mêmes conditions, et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### **6.4.4 Instructions relatives à l'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Selon les Incoterms 2010 RDA à Edmonton, à Montréal et à Ottawa.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (DAFC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la

livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.

- a. 7 DAFC, parc Lancaster  
Edmonton (Alberta)  
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524
  
- b. 25 DAFC, Montréal  
Montréal (Québec)  
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais)

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Adam Lee  
Titre : Autorité contractante, DLP 3-2-5-1  
Organisation : MDN  
Direction : Direction – Obtention (Armée de terre)  
Adresse : 101, promenade du Colonel-By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Courriel : ADAM.LEE@forces.gc.ca

L'autorité contractante est chargée de la gestion du marché et les modifications à y apporter doivent être autorisées par écrit par cette dernière. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### **6.5.3 Représentant de l'entrepreneur**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## **6.6 Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, précisé à l'annexe B au montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et toute taxe applicable est en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.6.2 Paiements multiples**

Clause du guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

### **6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'instrument de paiement électronique suivant :

- a. dépôt direct (national et international)

## **6.7 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux indiqués dans la facture soient exécutés.
2. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :
  - a. l'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Pour les livraisons au Dépôt de Montréal :

Dépôt du MDN de Montréal  
25 DAFC / Magasin :  
C.P. 4000, succursale K  
Montréal (Québec) H1N 3R9  
À l'attention de : Compte créditeur W1941

OU

Pour les livraisons au Dépôt d'Edmonton :

Dépôt du MDN d'Edmonton  
DAFC  
Succursale Forces, C.P. 10500  
Edmonton (Alberta) T5J 4J5  
À l'attention de : Comptes créditeurs W2481

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante mentionnée à l'article du contrat intitulé « Responsables ».
- c. Une (1) copie doit être envoyée au responsable des achats mentionné à l'article du contrat intitulé « Responsables ».

### **6.7.1 Documents de sortie – distribution**

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- (a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) deux (2) copies accompagnant l'envoi au destinataire, dans une enveloppe étanche;
- (c) une (1) copie à l'autorité contractante.

## **6.8 Attestations**

### **6.8.1 Exécution**

À moins d'indications contraires, le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur**

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec EDSC – Travail, cet accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à « [Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

## **6.9 Clauses du Guide des CCUA**

Clause [A3060C](#) du Guide des CCUA (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

## **6.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au/en \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (Insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu.)

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales : produits (complexité moyenne);
- (c) L'annexe A – Énoncé des travaux;
- (d) L'annexe B – Barème de prix;
- (e) La soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_ (insérer la date de la soumission).

### 6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

### 6.13 Assurances

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28) – Assurance – aucune exigence particulière

### 6.14 Emballage

L'emballage des produits livrables doit être conforme aux exigences de l'énoncé des travaux (annexe A).

### 6.15 Échantillons de préproduction

1. L'entrepreneur doit fournir les produits livrables de préproduction au responsable technique au plus tard trente (30) jours après la date d'attribution du contrat. Les échantillons de préproduction doivent être fournis avec l'emballage et le marquage exigés.
2. Si le premier échantillon est rejeté, l'entrepreneur doit fournir un deuxième échantillon dans les quinze (15) jours civils suivant l'avis de rejet par le responsable technique.
3. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
4. Les échantillons requis ainsi qu'une copie des rapports d'inspection et d'essai doivent être envoyés au responsable technique, coûts de transport payés à l'avance et sans frais pour le Canada. Les échantillons fournis par l'entrepreneur demeurent la propriété du Canada.
5. Le responsable technique doit informer l'entrepreneur par écrit de l'acceptation conditionnelle, de l'acceptation ou du rejet des échantillons. Le responsable technique doit transmettre une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation conditionnelle ou l'avis d'acceptation ne dispense pas l'entrepreneur de satisfaire à toutes les exigences des spécifications et à toutes les autres conditions dans le contrat.

6. L'entrepreneur ne doit pas commencer ni continuer la production des articles et ne doit pas effectuer de livraisons jusqu'à ce qu'il ait reçu l'avis de l'autorité technique confirmant que les échantillons sont acceptables.

Toute production d'articles avant la réception de l'acceptation de l'échantillon sera au risque de l'entrepreneur.

7. Le rejet par l'autorité technique du second échantillon soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne satisfait pas aux exigences prévues au contrat constitue un motif pour résilier le contrat pour manquement.

8. Les échantillons ne sont pas requis si l'entrepreneur est en production. L'entrepreneur doit faire une demande d'exemption de fourniture d'échantillons, par écrit, à l'autorité technique.  
L'exemption de cette exigence se fera à la discrétion du responsable technique.  
Si l'autorité technique accepte la demande de l'entrepreneur, l'autorité contractante apportera une modification au contrat pour y inclure l'exemption de cette exigence.

#### **6.16 Assurance de qualité**

Clause [D5545C](#) (2019-05-30) du Guide des CUA, Norme ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

## Annexe A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1 Portée

##### 1.1 Objet

- 1.1.1 Le présent document décrit les exigences contractuelles relatives à la fourniture de fixations pour raquettes à neige C2 au ministère de la Défense nationale.

##### 1.2 Contexte

- 1.2.1 Le ministère de la Défense nationale doit réapprovisionner le stock de fixations pour raquettes afin de maintenir les raquettes C2, modèle 1968, en état de fonctionnement.

##### 1.3 Terminologie <sup>A</sup>

- |       |       |                                                                                                                                      |
|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.3.1 | art.  | Article. Renvoie à un article ou à un paragraphe numéroté dans le présent document ou dans un autre document cité en référence. [s.] |
| 1.3.2 | DAFC  | Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes. [CFSD]                                                                             |
| 1.3.3 | DAPES | Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat. (MDN) [DSSPM]                                                     |
| 1.3.4 | MDN   | Ministère de la Défense nationale. [DND]                                                                                             |
| 1.3.5 | NNO   | Numéro de nomenclature OTAN. [NSN]                                                                                                   |
| 1.3.6 | OTAN  | Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [NATO]                                                                                  |

#### 2 Documents de Référence Applicables

- 2.1 Les documents de référence ci-dessous font partie intégrante du présent document selon les modalités indiquées ci-après. Sauf indication contraire, la version en vigueur à la date de la demande de soumissions s'applique.
- 2.2 Le présent document et les documents de référence ci-dessous ont préséance sur les documents de référence qui y sont cités. L'ordre de priorité sera le suivant : dessins et patrons du ministère de la Défense nationale; normes et spécifications du ministère de la Défense nationale; modèles et échantillons du ministère de la Défense nationale; autres documents de référence. En cas de divergence entre les documents de référence mentionnés ci-dessous, c'est le responsable technique qui devra régler le problème.

##### 2.3 Documents de référence du ministère de la Défense nationale

- 2.3.1 Des copies des documents de référence ci-dessous peuvent être obtenues auprès de la Direction – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) du ministère de la Défense nationale; les parties intéressées à obtenir des copies peuvent communiquer avec l'autorité contractante.

---

<sup>A</sup> (1.3) La définition de chaque terme français est suivie par le terme anglais correspondant entre crochets, afin de permettre le recouplement des termes et leur classement par ordre alphabétique dans les versions française et anglaise de la liste (les termes ne sont pas énumérés dans le même ordre dans les deux versions).

### 2.3.2 Dessins et patrons

2.3.2.1 Dessin 3589 Fixations, raquettes

### 2.3.3 Normes et spécifications

2.3.3.1 DSSPM 3-3-SPEC-2012020 Spécification pour les articles cousus de l'équipement individuel

### 2.3.4 Échantillons

2.3.4.1 Sans objet.

### 2.4 Autres documents de référence

2.4.1 Sans objet.

## 3 Exigences

### 3.1 Produit

3.1.1 Sauf indication contraire, les fixations pour raquettes, ci-après appelées fixations, livrées à titre de biens ou d'échantillons de présérie en vertu du contrat, doivent être conformes aux exigences ci-dessous.

#### 3.1.2 Fabrication

3.1.2.1 Les fixations fournies par l'entrepreneur doivent être fabriquées conformément au dessin 3589.

#### 3.1.3 Marquage du produit

3.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir les identificateurs des modèles et des variantes, en anglais et en français, modifiés par rapport au modèle « (C2) », indiqués ci-dessous, conformément à l'option de fil utilisé.

	<b>Fil</b>	<b>Modèle de fixation pour raquettes et identificateur de la variante</b>
3.1.3.1.1	Coton (article 9A du dessin).	(C2-A)
3.1.3.1.2	Nylon (article 9B du dessin).	(C2-B)
3.1.3.1.3	Polyester (article 9C du dessin).	(C2-C)

#### 3.1.4 Configuration

3.1.4.1 L'entrepreneur doit fournir des fixations configurées comme suit :

3.1.4.1.1 Les extrémités non cousues de la courroie du tamis et de la courroie de cheville doivent être détachées de leurs boucles respectives.

3.1.4.1.2 Les fixations doivent être configurées de manière à ne pas s'emmêler lorsqu'on les retire de leur emballage.

### 3.1.5 Conditionnement

3.1.5.1 L'entrepreneur doit fournir les fixations, conditionnées par paires, conformément aux meilleures pratiques commerciales.

### 3.1.6 Assurance de la qualité

3.1.6.1 L'entrepreneur peut utiliser ses propres installations et services d'inspection, ainsi que toute autre installation et tout autre service d'inspection jugés acceptables par le Canada.

3.1.6.2 L'entrepreneur doit tenir un registre complet des inspections qu'il doit mettre à la disposition du Canada sur demande.

### 3.2 Présérie

3.2.1 L'entrepreneur doit fournir des produits livrables de présérie au responsable technique, conformément à l'art. 4.1.1 et 4.2, au plus tard 30 jours après la date d'attribution du contrat.

### 3.3 Production

3.3.1 Afin d'éviter de devoir apporter des modifications, l'entrepreneur ne devrait pas produire de biens ou de produits livrables de production pour inspection avant d'avoir reçu l'approbation du responsable technique pour les produits livrables de présérie applicables.

3.3.2 L'entrepreneur doit fournir tous les biens de production conformément à l'art. 4.1.2.

## 4 Produits livrables prévus au contrat

### 4.1 Exigences particulières relatives aux produits livrables

#### 4.1.1 Présérie

	Objet	Produit livrable de présérie
4.1.1.1	Fixation pour raquettes.	Échantillon de présérie d'une fixation pour raquette finie.
4.1.1.2	Boucle de réglage, trois fentes.	Certificat de conformité à l'article 7A ou 7B du dessin 3589.
4.1.1.3		Rapport d'essai de la réflectance spectrale conformément aux exigences pour l'article 7A ou 7B du dessin 3589, et à l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020.
4.1.1.4	Boucle de réglage, ouverture par pression.	Certificat de conformité à l'article 6 du dessin 3589.
4.1.1.5		Rapport d'essai de la réflectance spectrale conformément aux exigences pour l'article 6 du dessin 3589, et à l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020.
4.1.1.6	Enduit, pointe de la courroie.	Nom et coordonnées du fabricant, et renseignements d'identification du produit.
4.1.1.7	Fil.	Certificat de conformité à l'article 9A, 9B ou 9C du dessin 3589.

<i>suite</i>	<b>Objet</b>	<b>Produit livrable de présérie</b>
4.1.1.8	Sangle, armure double, 1 po.	Certificat de conformité aux exigences communes des articles 1 et 2 du dessin 3589.
4.1.1.9		Rapport d'essai de la réflectance spectrale de la sangle sans enduit conformément aux exigences des articles 1 et 2 du dessin 3589, et de l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020.
4.1.1.10		Rapport d'essai de la réflectance spectrale de la sangle avec enduit de résine conformément aux exigences des articles 1, 2 et 8 du dessin 3589, et de l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020.
4.1.1.11	Sangle, armure double, 2 po.	Certificat de conformité à l'article 3 du dessin 3589.
4.1.1.12		Rapport d'essai de la réflectance spectrale conformément aux exigences de l'article 3 du dessin 3589, et de l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020.
4.1.1.13	Sangle, armure simple, 1 po.	Certificat de conformité aux exigences communes des articles 4 et 5 du dessin 3589.
4.1.1.14		Rapport d'essai de la réflectance spectrale conformément aux exigences des articles 4 et 5 du dessin 3589, et de l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020.

#### 4.1.2 Biens de production

4.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir les biens conformément à l'art. 3.1 et dans les quantités indiquées dans le tableau ci-dessous.

4.1.2.2 Sauf indication contraire, la quantité de chaque article dans le tableau ci-dessous doit être distribuée comme suit :

4.1.2.2.1 60 % au 25 DAFC (Montréal);

4.1.2.2.2 40 % au 7 DAFC (Edmonton).

	<b>NNO</b>	<b>Bien de production</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité de distribution</b>
4.1.2.2.3	8465-21-845-9874	FIXATION POUR RAQUETTES (C2)	1 500	paire

#### 4.2 Exigences générales relatives aux produits livrables

##### 4.2.1 Exigences générales

4.2.1.1 Les documents livrables doivent être présentés en format PDF (format de document portable), 8,5 po x 11 po, ou dans un autre format jugé acceptable par le responsable technique.

4.2.1.2 Les documents livrables doivent être rédigés en anglais ou en français.

## **4.2.2 Certificats de conformité**

- 4.2.2.1 Chaque certificat de conformité doit clairement indiquer les renseignements suivants :
- 4.2.2.1.1 Un énoncé selon lequel le ou les éléments mentionnés sont conformes aux critères précisés;
  - 4.2.2.1.2 Une nomenclature descriptive pour chaque type d'élément certifié. Dans le cas de lots de produits certifiés, la nomenclature descriptive doit également comporter le nom du fournisseur et le numéro du lot;
  - 4.2.2.1.3 Les critères à l'égard desquels les éléments sont certifiés;
  - 4.2.2.1.4 Toute modalité touchant la conformité des éléments (p. ex. la date d'expiration);
  - 4.2.2.1.5 Le nom et les coordonnées du représentant de l'organisme qui a délivré le certificat;
  - 4.2.2.1.6 Le nom et les coordonnées de l'organisme qui a délivré le certificat, s'ils diffèrent de ceux du représentant de l'organisme;
  - 4.2.2.1.7 La date de délivrance du certificat (date d'entrée en vigueur);
  - 4.2.2.1.8 Le numéro de page et le nombre total de pages, sur chaque page du certificat.
- 4.2.2.2 Chaque certificat de conformité doit avoir été délivré au plus un (1) an avant la date de publication de la demande de soumissions.

## **4.2.3 Échantillons de présérie**

- 4.2.3.1 Lorsqu'il soumet un échantillon de présérie, l'entrepreneur certifie qu'il provient du même lot de produits et du même lot de matériaux que ceux pour lesquels des certificats de conformité et des rapports d'essai ont été soumis, le cas échéant.
- 4.2.3.2 Chaque échantillon de présérie doit être muni d'une étiquette ou être placé dans un contenant (comme une boîte, un sac ou une enveloppe), sur lesquels sont inscrits les renseignements suivants :
- 4.2.3.2.1 Pre-Production Sample; DO NOT USE without approval of the Technical Authority. Échantillon de présérie; NE PAS UTILISER sans l'approbation du responsable technique.

## **4.2.4 Rapports d'essai**

- 4.2.4.1 Tous les essais requis doivent être effectués par des laboratoires indépendants accrédités, des laboratoires universitaires ou des laboratoires gouvernementaux qui possèdent de l'expérience dans l'essai des produits et des matériaux visés par les essais précisés et qui relèvent d'un État membre de l'OTAN. Les essais effectués par d'autres organismes ne seront pas acceptés sans l'approbation écrite préalable du responsable technique.
- 4.2.4.2 Tous les rapports d'essai doivent clairement indiquer les renseignements suivants :
- 4.2.4.2.1 Le nom et les coordonnées de la ou des principales personnes qui ont effectué le ou les essais et qui ont rédigé le rapport;
  - 4.2.4.2.2 Le nom et les coordonnées de l'organisme qui a produit le rapport d'essai;
  - 4.2.4.2.3 Les renvois aux spécifications ou aux méthodes d'essai applicables;
  - 4.2.4.2.4 La nomenclature descriptive de chaque type de spécimen d'essai;
  - 4.2.4.2.5 Le nom et les coordonnées du fournisseur de chaque échantillon d'essai;
  - 4.2.4.2.6 La date de production, le numéro de lot, et l'identificateur unique de chaque spécimen d'essai;
  - 4.2.4.2.7 La date à laquelle la première mesure a été obtenue pour le ou les essais indiqués dans le rapport;

- 4.2.4.2.8 Un compte rendu de tout écart par rapport aux prescriptions : spécimens, conditions, appareils ou procédures;
- 4.2.4.2.9 Toutes les mesures et tous les résultats. Lorsque les résultats semblent incohérents, le rapport d'essai doit résumer les causes possibles;
- 4.2.4.2.10 Le numéro de page et le nombre total de pages, sur chaque page du rapport d'essai;
- 4.2.4.2.11 La date de production du rapport d'essai sur chaque page.

## Appendice A1

### DSSPM 3-3-SPEC-2012020-FR

#### SPÉCIFICATION D'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL AVEC COUTURE

## 1 Portée

### 1.1 Objet

1.1.1 Le présent document décrit les exigences générales de production pour les articles cousus de l'équipement individuel.

### 1.2 Classification

1.2.1 La présente spécification porte sur une seule catégorie d'exigences de production.

### 1.3 Utilisation prévue

1.3.1 Les exigences décrites aux présentes constituent un complément aux spécifications des articles cousus de l'équipement individuel, plus particulièrement l'équipement de transport de charge individuel, l'équipement de mobilité individuelle et l'équipement de protection individuelle. Ces exigences ne devraient pas être utilisées pour l'équipement de sauvetage essentiel, sans un examen minutieux.

## 2 Documents de référence applicables

2.1 Les documents de référence ci-dessous font partie intégrante du présent document selon les modalités indiquées ci-après. Sauf indication contraire, la version en vigueur à la date de la demande de soumissions s'applique.

2.2 Le présent document et les documents de référence ci-dessous ont préséance sur les documents de référence qui y sont cités. L'ordre de priorité sera le suivant : dessins et patrons du ministère de la Défense nationale; normes et spécifications du ministère de la Défense nationale; modèles et échantillons du ministère de la Défense nationale; autres documents de référence. En cas de divergence entre les documents de référence mentionnés ci-dessous, c'est le responsable technique qui devra régler le problème.

### 2.3 Documents de référence du ministère de la défense nationale

2.3.1 Des copies des documents de référence ci-dessous peuvent être obtenues auprès de la Direction – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) du ministère de la Défense nationale; les parties intéressées à obtenir des copies peuvent communiquer avec l'autorité contractante.

2.3.2 Les documents de référence qui s'appliquent aux matériaux, aux pièces et aux composants sont cités dans la spécification visant les matériaux, les pièces ou les composants, respectivement.

#### 2.3.3 Dessins et patrons

2.3.3.1 Sans objet.

#### 2.3.4 Normes et spécifications

2.3.4.1 D-80-001-055/SF-001 Spécification pour les étiquettes, vêtements et matériel

---

2.3.4.2	D-LM-008-002/SF-001	<u>Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier</u>
2.3.4.3	D-LM-008-036/SF-000	<u>Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant</u>
2.3.4.4	DSSPM 3-6-80-001	<u>Spécification DCamC<sup>MC</sup></u>
<b>2.3.5</b>	<b>Modèles</b>	
2.3.5.1	DSSPM 253-02	<u>Modèle réglementaire pour le DCamC<sup>MC</sup> (RA);</u> Tissu de nylon/coton simple retors, 170 g/m <sup>2</sup> , DCamC <sup>MC</sup> (RA) [8305-21-921-7079]; Modèle pour le dessin, la taille des motifs et la distribution des couleurs.
2.3.5.2	DSSPM 259-01	<u>Modèle réglementaire pour le DCamC<sup>MC</sup> (RBT);</u> Tissu léger de nylon/coton simple retors, 170 g/m <sup>2</sup> , DCamC <sup>MC</sup> (RBT) [8305-21-920-3746]; Modèle pour le dessin, la taille des motifs et la distribution des couleurs.
2.3.5.3	DSSPM 263-02	<u>Modèle réglementaire pour la couleur sable pâle RA;</u> Tissu de nylon/coton simple retors, 170 g/m <sup>2</sup> , DCamC <sup>MC</sup> (RA); Modèle pour la couleur sable pâle RA et la réflectance dans l'infrarouge (la couleur prédominante et la plus pâle dans le dessin).
2.3.5.4	DSSPM 281-01	<u>Modèle réglementaire pour la couleur vert canadien moyen (VCM) RBT;</u> Tissu léger de nylon/coton simple retors, 170 g/m <sup>2</sup> , DCamC <sup>MC</sup> (RBT); Modèle pour la couleur vert canadien moyen RBT et la réflectance dans l'infrarouge (la couleur prédominante vert foncé dans le dessin).
<b>2.4</b>	<b>Autres documents de référence</b>	
<b>2.4.1</b>	<b>AATCC<sup>B</sup></b>	
2.4.1.1	AATCC EP9	<u>Visual Assessment of Color Difference of Textiles</u>
<b>2.4.2</b>	<b>CGSB / ONGC<sup>C</sup></b>	
2.4.2.1	CAN/CGSB-54.1 Partie 1	<u>Points et coutures – Partie 1 : Textiles – Types de points – Classification et terminologie</u>

---

<sup>B</sup> (2.4.1) American Association of Textile Chemists and Colorists, [www.aatcc.org](http://www.aatcc.org),  
1 Davis Drive (PO Box 12215), Research Triangle Park, NC, 27709-2215, ÉTATS-UNIS,  
téléphone : 919-549-8141.

<sup>C</sup> (2.4.2) Canadian General Standards Board / Office des normes générales du Canada,  
[www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html),  
Place du Portage, Phase III, 6B1, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec), K1A 1G6, Canada, téléphone :  
819-956-0425.

<b>2.4.3</b>	<b>GS1<sup>D</sup></b>	
2.4.3.1	GS1 General Specifications	<u>GS1 General Specifications</u> ( <a href="http://www.gs1.org/genspecs">http://www.gs1.org/genspecs</a> )
<b>2.4.4</b>	<b>SAE<sup>E</sup></b>	
2.4.4.1	AMS-STD-595	<u>Colors Used in Government Procurement</u>
<b>2.4.5</b>	<b>US DLA<sup>F</sup></b>	
2.4.5.1	MIL-DTL-32439	<u>Detail Specification</u> <u>Cloth, Duck, Textured Nylon</u>

### 3 Exigences

#### 3.1 Applicabilité

3.1.1 Sauf indication contraire dans les documents d'approvisionnement (y compris l'énoncé des travaux) ou les spécifications relatives aux articles (y compris le ou les dessins), les articles produits en lien avec la présente spécification doivent être conformes aux exigences énoncées aux présentes.

#### 3.2 Coloration

3.2.1 Lorsqu'une classe de coloration est précisée pour un élément (p. ex. un composant, une pièce, un matériau ou une surface), la coloration de l'élément doit être conforme à la couleur ou au dessin indiqué ci-dessous pour le type de coloration applicable à l'article (précisé dans les documents d'approvisionnement) et la classe de coloration de l'élément (précisée dans les exigences de la spécification relative à l'article) :

	<b>Type de coloration de l'article</b> (dans les documents d'approvisionnement)	<b>Classe de coloration de l'élément</b> (dans la spécification de l'article)	<b>Coloration de l'élément</b> (en production)
3.2.1.1	Type RA (régions arides)	Classe 2 (dessin)	dessin RA
3.2.1.2		Classe 1 (couleur unie)	sable pâle RA
3.2.1.3	Type MT (multiterrain)	Classe 2 (dessin)	dessin MT
3.2.1.4		Classe 1 (couleur unie)	Coyote 498
3.2.1.5	Type RBT (régions boisées tempérées)	Classe 2 (dessin)	dessin RBT
3.2.1.6		Classe 1 (couleur unie)	vert canadien moyen (VCM) RBT

<sup>D</sup> (2.4.3) GS1 Canada, [www.gs1ca.org](http://www.gs1ca.org),  
1500 Don Mills Road, Suite 800, Toronto (Ontario), M3B 3L1, Canada, telephone : 416-510-8039.

<sup>E</sup> (2.4.4) SAE International, [www.sae.org](http://www.sae.org),  
400 Commonwealth Drive, Warrendale, PA, 15096, ÉTATS-UNIS, telephone : 1-800-875-3976.

<sup>F</sup> (2.4.5) United States Defense Logistics Agency, DLA Document Services, <http://quicksearch.dla.mil>,  
Building 4/D, 700 Robbins Avenue, Philadelphia, PA, 19111-5094, ÉTATS-UNIS, telephone : 215-697-6396.

<i>suite</i>	<b>Type de coloration de l'article</b> (dans les documents d'approvisionnement)	<b>Classe de coloration de l'élément</b> (dans la spécification de l'article)	<b>Coloration de l'élément</b> (en production)
3.2.1.7	Type H/A (opérations hivernales)	Classe 2 (dessin)	dessin H/A
3.2.1.8		Classe 1 (couleur unie)	blanc H/A

### 3.3 Réflectance

#### 3.3.1 Classe 1 (Appariement visuel)

3.3.1.1 Lorsqu'une réflectance de classe 1 ou un appariement visuel est spécifié, les éléments ci-dessous s'appliquent :

3.3.1.1.1 L'appariement visuel des couleurs devrait être effectué conformément à la procédure d'évaluation AATCC EP9, option B (0°/45°), illuminant D65 (lumière du jour, température de 6500 K ± 200 K).

3.3.1.1.2 L'appariement visuel des couleurs devrait être effectué avec le modèle réglementaire ou la pastille de couleur spécifiés en 3.3.3.

3.3.1.1.3 Les couleurs doivent être exemptes d'azurants optiques et ne doivent pas être fluorescentes lorsqu'elles sont examinées sous une lumière ultraviolette.

3.3.1.1.4 Le métamérisme ne doit pas être supérieur à celui du modèle réglementaire ou de la pastille de couleur utilisés pour l'appariement.

3.3.1.1.5 Le brillant de la surface ne doit pas être supérieur à celui du modèle réglementaire ou de la pastille de couleur utilisés pour l'appariement.

3.3.1.1.6 Chaque couleur doit être acceptable pour le responsable technique en tant que bon appariement visuel par rapport au modèle règlementaire ou à la pastille de couleur.

#### 3.3.2 Classe 2 (Correspondance spectrale)

3.3.2.1 Lorsqu'une réflectance de classe 2 ou une correspondance spectrale est spécifiée, les couleurs et les dessins doivent être conformes aux exigences relatives à la réflectance spectrale de la publication pertinente indiquée en 3.3.3.

#### 3.3.3 Couleur et dessin – documents de référence

	<b>Groupe</b>	<b>Couleur ou dessin</b>	<b>Modèle réglementaire ou pastille de couleur</b>	<b>Publication</b>
3.3.3.1	DCamC <sup>MC</sup> RA	Brun RA	<i>À déterminer</i>	DSSPM 3-6-80-001
3.3.3.2		Sable foncé RA	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.3		Sable pâle RA	DSSPM 263-02	
3.3.3.4		Dessin RA	DSSPM 253-02	
3.3.3.5	DCamC <sup>MC</sup> MT	Noir MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.6		Brun MT	<i>À déterminer</i>	

<i>suite</i>	<b>Groupe</b>	<b>Couleur ou dessin</b>	<b>Modèle réglementaire ou pastille de couleur</b>	<b>Publication</b>
3.3.3.7		VCM MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.8		Olive MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.9		Dessin MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.10		Sable MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.11	DCamC <sup>MC</sup> RBT	Noir RBT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.12		Brun RBT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.13		VCM RBT	DSSPM 281-01	
3.3.3.14		Vert pâle RBT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.15		Dessin RBT	DSSPM 259-01	
3.3.3.16		DCamC <sup>MC</sup> H/A	Gris H/A	<i>À déterminer</i>
3.3.3.17	Dessin H/A		<i>À déterminer</i>	
3.3.3.18	Blanc H/A		<i>À déterminer</i>	
3.3.3.19	États-Unis	Coyote 498	Pastille 20150	Spectre visible : AMS-STD-595;
3.3.3.20		Tan [ <i>Havane</i> ] 499	Pastille 20180	Spectre en proche infrarouge : MIL-DTL-32439, art. 3.7.

### 3.4 Confection

#### 3.4.1 Tolérance dimensionnelle

3.4.1.1 Les dimensions indiquées sans tolérance doivent être respectées à  $\pm 3$  mm (3/32 po), à l'exception des longueurs de fil et des longueurs de ruban utilisé comme galon.

#### 3.4.2 Tailles spéciales

3.4.2.1 Lorsque des articles de tailles spéciales sont indiqués dans les documents d'approvisionnement, ils doivent être conformes aux mesures spéciales fournies par le Canada.

#### 3.4.3 Marquage des pièces

3.4.3.1 Les méthodes utilisées pour marquer les pièces de matériau ne doivent pas nuire au rendement de l'article fini.

3.4.3.2 Les marques des pièces ne doivent pas être visibles sur l'article fini, lorsque celui-ci est observé à une distance d'un (1) mètre ou plus.

### **3.4.4 Coupe**

- 3.4.4.1 Les pièces du patron doivent être coupées de manière à ce que le droit fil du patron soit à quatre (4) degrés d'arc ou moins du droit fil du tissu.
- 3.4.4.2 Les pièces du patron en tissu de base utilisées pour le même produit fini, ou pour le même ensemble de produits finis, doivent être coupées dans la même pièce de tissu de base.
- 3.4.4.3 Les extrémités des rubans, des cordons, des rubans élastiques et des sangles thermoplastiques doivent être thermocollées individuellement pour empêcher l'effilochage.

### **3.4.5 Accessoires**

- 3.4.5.1 Les rondelles en étoffe doivent être centrées au-dessus du trou sur l'envers du tissu qu'elles renforcent et doivent faire face à la même direction que le tissu qu'elles renforcent.
- 3.4.5.2 Les œillets et les boutons-pression doivent être posés sans endommager le tissu et doivent se fixer au tissu lorsqu'ils sont tournés autour de leur axe de symétrie de rotation.
- 3.4.5.3 Les côtés mâle et femelle des boutons-pression doivent pouvoir être séparés l'un de l'autre sans glissement du tissu.

### **3.4.6 Couture**

- 3.4.6.1 Les réserves de couture doivent être de  $9,5 \pm 2,5$  mm (3/8 po  $\pm$  3/32 po).
- 3.4.6.2 Les points doivent être réguliers : la tension du fil doit être réglée et maintenue à ce réglage afin que le fil conserve la même tension et que le tissu cousu demeure droit et bien à plat, le cas échéant.
- 3.4.6.3 Les points droits doivent être exécutés au point noué de type 301, conformément à la norme CAN/CGSB-54.1, Partie 1.
- 3.4.6.4 Sauf indication contraire, les points droits doivent comporter de 3 à 4 points par centimètre (8 à 10 points par pouce).
- 3.4.6.5 Les points zigzag doivent être exécutés au point noué de type 304, conformément à la norme CAN/CGSB-54.1, Partie 1.
- 3.4.6.6 Les extrémités de toutes les piqûres, y compris les casses de fil, les points manquants et l'interruption du fil de canette, doivent être arrêtées avec au moins trois (3) points arrière complets, ou être arrêtées par des moyens équivalents.
- 3.4.6.7 Les piqûres sur le bord doivent être exécutées à  $3 \pm \frac{2}{1,5}$  mm (1/8 po  $\pm$  1/16 po) du bord.
- 3.4.6.8 Chaque bride d'arrêt doit être exécutée en continu et être constituée d'une (1) à trois (3) rangées de points droits, recouvertes d'une (1) rangée de points zigzag comme suit :
  - 3.4.6.8.1 Bride d'arrêt d'une longueur (nominale) de 25 mm :
    - 3.4.6.8.1.1 La longueur (réelle) de la bride d'arrêt doit être de 20 à 24 mm.
    - 3.4.6.8.1.2 La largeur de la bride d'arrêt doit être de 2,5 à 4 mm.
    - 3.4.6.8.1.3 Le nombre total de points (droits et zigzag) doit être de 42 à 68 points.
    - 3.4.6.8.1.4 Le nombre de points zigzag doit être de 22 à 48 points.
- 3.4.6.9 Les brides d'arrêt non conformes doivent être enlevées sans endommager le tissu et exécutées de nouveau.
- 3.4.6.10 Les coutures retournées doivent être entièrement retournées.

### 3.4.7 Marquage du produit

- 3.4.7.1 Chaque article auquel un NNO est attribué, et qui n'est pas un produit commercial, doit porter les renseignements d'identification ci-dessous, si la taille de l'article et des marques le permet :
- 3.4.7.1.1 NNO;
- 3.4.7.1.2 Date de production inscrite comme suit : numéro à quatre (4) chiffres pour l'année, tiret et numéro à deux (2) chiffres pour le mois (AAAA-MM);
- 3.4.7.1.3 Numéro de contrat;
- 3.4.7.1.4 Nom de l'article approuvé par l'OTAN et, entre parenthèses, l'identificateur du modèle et de la variante; en anglais, puis en français.
- 3.4.7.2 Si la taille de l'article et des marques ne permet pas d'inscrire tous les renseignements ci-dessus, l'article doit arborer d'autres renseignements précisés par le responsable technique.
- 3.4.7.3 Les marques peuvent être apposées directement à la surface de l'article si l'espace prévu pour les marques est de couleur unie, dans le cas contraire, les marques doivent être apposées sur une étiquette conformément à l'art. 3.4.8.
- 3.4.7.4 Les marques doivent être permanentes et conformes aux exigences relatives à la solidité des couleurs prescrites pour le matériau sur lequel les marques seront apposées.
- 3.4.7.5 Les marques doivent être situées à 5 mm ou plus de tous les bords de la surface sur laquelle elles sont apposées.
- 3.4.7.6 Le texte doit être de la même police et de la même taille de caractères, et la hauteur du « x » minuscule ne doit pas être inférieure à 1,5 mm (comme ce passage-ci en Arial 9 points à pleine échelle; lorsque le texte est à pleine échelle, la barre horizontale ci-dessous mesure 177,8 mm [7 po] de longueur).

- 3.4.7.7 La couleur du texte imprimé utilisée pour chaque type de coloration d'article doit être visuellement assortie à chacune des couleurs respectives ci-dessous, conformément à l'art. 3.1 :

	Type de coloration de l'article	Couleur des marques
3.4.7.7.1	Type RA	Noir RBT ou Brun RA
3.4.7.7.2	Type MT	Noir RBT ou Brun MT
3.4.7.7.3	Type RBT	Noir RBT
3.4.7.7.4	Type H/A	Gris H/A

- 3.4.7.8 Les marques doivent être lisibles à l'œil nu à la lumière du jour (100 à 10 000 lx).
- 3.4.7.9 Les marques et les étiquettes ne doivent pas nuire au rendement ni au fonctionnement de l'article sur lequel elles sont apposées.
- 3.4.7.10 L'aspect et le contenu des marques du produit doivent être jugés acceptables par le responsable technique.

### 3.4.8 Étiquetage du produit

- 3.4.8.1 Les étiquettes doivent être du type I, conformément à la spécification D-80-001-055-SF-001.
- 3.4.8.2 Le tissu de base doit être du nylon ou du polyester.

- 3.4.8.3 La coloration de toutes les surfaces visibles de l'étiquette doit être de classe 1 (couleur unie).
- 3.4.8.4 La réflectance de toutes les surfaces visibles de l'étiquette doit être de classe 2 (correspondance spectrale).
- 3.4.8.5 Les marges de l'étiquette doivent être fixées de façon permanente à la surface de l'article étiqueté, à 5 mm ou moins du bord de l'étiquette.

### **3.4.9 Finition**

- 3.4.9.1 Les coins et les bords tranchants qui pourraient causer de l'inconfort au personnel ou causer une usure des vêtements ou de l'équipement doivent être émoussés et adoucis.
- 3.4.9.2 Les bouts de fil visibles doivent être coupés à 6,5 mm (1/4 po) ou moins.
- 3.4.9.3 Les résidus et les restes de production doivent être enlevés des produits finis.

### **3.5 Conditionnement**

- 3.5.1 Le conditionnement et le marquage du conditionnement doivent être conformes à la spécification D-LM-008-036/SF-000.
- 3.5.2 Les NNO indiqués sur les contenants conformément aux art. 17 et 18 de la spécification D-LM-008-036/SF-000, doivent également être inscrits sous forme de code à barres GS1-128 avec l'identificateur de la demande (AI) 7001, conformément à l'art. 5.4 du document GS1 General Specifications, et à la spécification D-LM-008-002/SF-001.

## **4 Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**

### **4.1 Politique relative à l'assurance de la qualité**

#### **4.1.1 Responsabilité de l'inspection**

- 4.1.1.1 Sauf indication contraire, l'entrepreneur est responsable de toutes les inspections et de l'inspection des produits livrables, comme il est indiqué aux présentes.
- 4.1.1.2 Les exigences relatives à l'inspection contenues dans la présente spécification, ou tout autre élément approuvé par le responsable technique, doivent faire partie du système d'inspection global ou du programme de qualité de l'entrepreneur.
- 4.1.1.3 L'entrepreneur peut utiliser ses propres installations et services d'inspection, et toute autre installation d'inspection et tout autre service d'inspection jugés acceptables par le Canada.
- 4.1.1.4 L'entrepreneur doit tenir un registre complet des inspections et doit les mettre à la disposition du Canada sur demande.
- 4.1.1.5 Les produits fabriqués conformément à la présente spécification sont assujettis à une approbation de l'inspection avant l'acceptation.

#### **4.1.2 Responsabilité en matière de conformité**

- 4.1.2.1 L'absence d'exigences relatives à l'inspection dans la présente spécification ne dégage pas l'entrepreneur de la responsabilité de s'assurer que tous les produits fournis au Canada sont conformes à toutes les exigences prévues au contrat.
- 4.1.2.2 L'utilisation de méthodes d'inspection spécifiées ou approuvées n'autorise pas l'entrepreneur à soumettre des produits non conformes, connus ou indiqués, pas plus qu'elle n'engage le Canada à accepter des produits non conformes.

## 4.2 Méthodes d'essai

- 4.2.1 Aucune méthode d'essai n'est indiquée dans le présent document pour les articles visés.
- 4.2.2 Les méthodes d'essai pour les matériaux, les pièces, les composants, les articles finis et le conditionnement sont indiquées dans les documents et la spécification de chaque produit, le cas échéant.

## 4.3 Contrôle pour acceptation

- 4.3.1 Les méthodes d'inspection des matériaux, des pièces, des composants, des articles finis et du conditionnement sont indiquées dans les documents et la spécification de chaque produit, le cas échéant.
- 4.3.2 Les articles neufs et remis à neuf, y compris les composants et le conditionnement, doivent être exempts d'irrégularités de fabrication.
- 4.3.3 Des irrégularités visibles peuvent être considérées comme des non-conformités lorsqu'elles sont clairement visibles à une distance d'un (1) mètre ou plus.
- 4.3.4 Les irrégularités comprennent les éléments suivants :
  - 4.3.4.1 Écarts entre le produit et les exigences contenues dans la spécification ou les documents d'approvisionnement applicables;
  - 4.3.4.2 Écarts entre le produit et la documentation sur le produit;
  - 4.3.4.3 Perte, séparation ou déplacement de matériaux, de composants ou de marques (p. ex. abrasion, rayures, effritement, écaillage, cloquage, fendillement, craquelage, écoulement, arrachement, décollement, usure, effilochage, déchirures, coupures, bris, trous, dégorgement par frottement ou transfert de couleur, boulochage);
  - 4.3.4.4 Modifications chimiques  
(p. ex. altération, décoloration, corrosion, brûlures, décomposition);
  - 4.3.4.5 Malformations ou déformations  
(p. ex. obturations, protrusions, vides, espaces, dépressions, bosselures, ondulations, incurvations, torsions, piquages, matages, frisures, tortillements, ridements, rétrécissements, dilatations, étirements, aplatissements, amincissements, agglutinations, gauchissements, fusions);
  - 4.3.4.6 Contamination par des matières étrangères  
(p. ex. poussières, saletés, liquides, micro-organismes, marques, taches);
  - 4.3.4.7 Matériau excédentaire ou non rogné;
  - 4.3.4.8 Résidus ou restes de production;
  - 4.3.4.9 Zones rugueuses, arêtes vives ou parties incomplètement finies;
  - 4.3.4.10 Caractéristiques, matériaux, composants ou marques manquants, en nombre incorrect, non appariés, mal placés ou de mauvaises tailles;
  - 4.3.4.11 Caractéristiques, matériaux, composants ou marques inégaux, incorrects ou incomplets  
(p. ex. couleur non uniforme);
  - 4.3.4.12 Caractéristiques, matériaux ou composants trop serrés, desserrés, qui interfèrent entre eux ou qui sont mal fixés;
  - 4.3.4.13 Sensations indésirables  
(p. ex. aspect, odeurs, sons ou textures);
  - 4.3.4.14 Erreurs typographiques ou grammaticales.

- 4.3.5 Lorsque des irrégularités sont observées, il faut apporter des corrections aux articles visés en cours de processus. Les articles qui ne peuvent pas être corrigés doivent être retirés de la production et remplacés par des articles conformes, à moins que le responsable technique n'accorde une dispense.

## 5 Remarques

### 5.1 Paramètres des spécifications

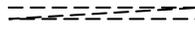
- 5.1.1 Les exigences relatives à l'article devraient spécifier ce qui suit :
- 5.1.1.1 Toutes les exigences relatives aux piqûres et aux brides d'arrêt qui diffèrent de celles spécifiées aux présentes.
- 5.1.1.2 Les endroits désignés (emplacement, forme, taille) pour appliquer les marques sur le ou les articles.

### 5.2 Terminologie <sup>g</sup>

- |       |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.2.1 | AD                 | À déterminer. [TBD]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 5.2.2 | art.               | Article. Renvoie à un article ou un paragraphe numéroté dans le présent document ou dans un autre document cité en référence. [s.]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 5.2.3 | bride d'arrêt      | Rangée continue de points constituée d'une rangée ou plus de points droits, recouverte par une rangée de points zigzag. [bartack]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 5.2.4 | caractéristique    | Élément d'une pièce ou d'un ensemble se distinguant des éléments adjacents, soit par sa définition, soit par une différence de forme, d'orientation ou de composition, p. ex. couture, réserve de couture, pli, modèle de point, trou, bord, surface. [feature]                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 5.2.5 | composant          | Pièce ou sous-ensemble qui peut être commandé séparément et qui est remplaçable. [component]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 5.2.6 | DAPES              | Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat. [DSSPM]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 5.2.7 | DCam <sup>MC</sup> | Dessin de camouflage canadien. [CADPAT™]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5.2.8 | dessus             | Lorsqu'il est question d'un dispositif d'attache utilisé avec des textiles (comme une boucle), le dessus désigne le côté du dispositif qui est le plus convexe. Si le dispositif d'attache est moulé par injection, le dessus désigne le côté du dispositif qui est opposé au côté comportant les marques de broches d'éjection (petites impressions circulaires). [top side]                                                                                                                                                             |
| 5.2.9 | fente 1, 2, ...    | Lorsqu'on veut désigner les fentes sur un dispositif d'attache de courroie (comme une boucle à déclenchement latéral), la fente 1 désigne la fente la plus près de la languette de réglage. En l'absence de languette, la fente 1 désigne la fente d'extrémité la plus éloignée de son extrémité du dispositif d'attache (la fente d'extrémité avec la barre d'extrémité la plus épaisse). Si les deux extrémités du dispositif d'attache sont équidistantes par rapport à la fente d'extrémité la plus près, la fente 1 désigne la fente |

---

<sup>g</sup> (5.2) La définition de chaque terme français est suivie par le terme anglais correspondant entre crochets, afin de permettre le recouplement des termes et leur classement par ordre alphabétique dans les versions française et anglaise de la liste (les termes ne sont pas énumérés dans le même ordre dans les deux versions).

		la plus éloignée de l'extrémité d'accouplement de la boucle. La fente 2 désigne la fente à côté de la fente 1, et ainsi de suite. [slot 1, 2, ...]
5.2.10	H/A	Hiver/arctique (dessin de camouflage DCamC <sup>MC</sup> ). [WO]
5.2.11	matériau	Substance matérielle ou combinaison de substances non limitée dans les trois dimensions (autres que par les contraintes de production et de transport), et qui peut être coupée ou façonnée pour former une pièce. Un matériau se compte en unités de mesure plutôt qu'en nombre de pièces. [material]
5.2.12	MDN	Ministère de la Défense nationale. [DND]
5.2.13	modèle réglementaire	Copie du modèle réglementaire principal, qui est approuvé par le ministère de la Défense nationale. [sealed sample]
5.2.14	MT	Multiterrain (dessin de camouflage DCamC <sup>MC</sup> ). [MT]
5.2.15	NNO	Numéro de nomenclature OTAN. [NSN]
5.2.16	OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [NATO]
5.2.17	pièce	Partie distinctive d'un ensemble, de forme tridimensionnelle et fabriquée dans un matériau quelconque, p. ex. pièce de patron, anneau en D, longueur de fil. [part]
5.2.18	piqûre en carré	Rangée continue de points formant un rectangle ou un carré. [box tack]
5.2.19	piqûre triple	Trois rangées continues de points droits (avant,  arrière et avant) exécutées en ligne droite. [triple tack]
5.2.20	RA	Régions arides (dessin de camouflage DCamC <sup>MC</sup> ). [AR]
5.2.21	RBT	Régions boisées tempérées (dessin de camouflage DCamC <sup>MC</sup> ). [TW]
5.2.22	VCM	Vert canadien moyen. [CAG]
5.2.23	modèle réglementaire principal	Prototype autorisé du ministère de la Défense nationale qui comporte les caractéristiques exigées pour l'article acheté ou produit. [master sealed sample]

**ANNEXE B**

**BARÈME DE PRIX**

L'entrepreneur doit fournir au Canada, pour le compte du MDN, des fixations pour raquettes à neige, conformément à l'énoncé des travaux et aux spécifications techniques énoncées dans le présent document.

<b>Adresse de destination</b>	<b>Adresse de facturation</b>
<b>WB941</b> MDN 25 DAFC, Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1N 1V9	<b>W1941</b> MDN DAFC, Montréal C.P. 4000, succursale K Montréal (Québec) H1N 3R9 À l'attention de : Comptes créditeurs
<b>W248A</b> MDN 7 DAFC – Dépôt d'approvisionnement 195 <sup>e</sup> Avenue et 82 <sup>e</sup> Rue, édifice 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	<b>W2481</b> MDN 7 DAFC – Dépôt d'approvisionnement Succursale Forces, C.P. 10500 Edmonton (Alberta) T5J 4J5 À l'attention de : Comptes créditeurs

**Tableau B1 : Produits livrables fermes du contrat de l'année 1 (2021-2022)**

<b>Articles / Item</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité ferme / Firm Quantity</b>	<b>Dépôt / Depot</b>	<b>Unité de distribution / Unit of Issue</b>	<b>Prix unitaire ferme / Firm Unit Price</b>
1	Numéro de nomenclature OTAN (NNO) des fixations pour raquettes à neige 8465-21-845-9874	900	Montréal	Paires	_____ \$
2	NNO des fixations pour raquettes à neige 8465-21-845-9874	600	Edmonton	Paires	_____ \$

**Périodes d'option / « selon les besoins »**

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois suivant la date d'attribution du contrat en faisant parvenir un avis écrit à l'entrepreneur.

**Tableau B2 : Produits livrables facultatifs de l'année 2 (2022-2023)**

<b>Articles / Item</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité estimée minimale / Minimum Estimated Quantity</b>	<b>Dépôt / Depot</b>	<b>Unité de distribution / Unit of Issue</b>	<b>Prix unitaire ferme / Firm Unit Price</b>
------------------------	--------------------	---------------------------------------------------------------	----------------------	----------------------------------------------	----------------------------------------------

1	NNO des fixations pour raquettes à neige 8465-21-845-9874	600	Montréal	Paires	_____ \$
2	NNO des fixations pour raquettes à neige 8465-21-845-9874	400	Edmonton	Paires	_____ \$

**Prix global**

**Le prix global sera calculé comme suit :**

**Le produit des quantités estimées x le prix unitaire ferme (fourni par le soumissionnaire) sera calculé pour chaque article de chaque tableau. Les produits de tous les éléments de campagne de tous les tableaux seront additionnés pour déterminer le PTA.**

**Pour chaque tableau, le soumissionnaire doit fournir une taxe applicable qui s'appliquerait à la somme des produits de quantité estimée multipliée par le prix unitaire ferme.**

**Tableau B1 – Taxe applicable – \_\_\_\_\_ \$**

**Tableau B2 – Taxe applicable – \_\_\_\_\_ \$**

## Annexe C

### CONSEILS AUX SOUMISSIONNAIRES

**1 Généralités.** Les propositions techniques doivent inclure les échantillons et les documents exigés dans la présente annexe.

1.1 Échantillons préalables à l'attribution du contrat

1.1.1 Le soumissionnaire doit fournir avec la soumission un échantillon préalable à l'attribution du contrat de la fixation pour raquette à neige conformément au dessin 3589, à l'art. 2 des présentes, et des critères suivants :

1.1.1.1 La sangle doit être conforme seulement en ce qui a trait à la largeur spécifiée; cependant, les courroies coupées dans la sangle doivent être de la longueur et de la forme (géométrie du profil d'extrémité) spécifiées.

1.1.1.2 Le fil doit seulement être conforme à  $\pm 40$  % de la masse linéique spécifiée et doit être d'une couleur autre que le blanc.

1.1.1.3 Les boucles, l'enduit aux pointes des courroies et le marquage du produit peuvent être omis.

1.1.1.4 L'échantillon préalable à l'attribution du contrat doit obtenir une note de 9 ou moins lorsqu'il est évalué conformément au document DSSPM 3-3-FORM-2012080.

**2 Exigences générales relatives aux produits livrables**

2.1 Échantillons préalables à l'attribution du contrat

2.1.1 Les échantillons préalables à l'attribution du contrat ne doivent porter aucune marque permanente qui permettrait d'identifier le soumissionnaire, sa marque ou le modèle du produit.

2.1.2 En présentant un échantillon préalable à l'attribution du contrat, le soumissionnaire certifie que celui-ci provient des lots de produits et des lots de matériaux pour lesquels les certificats de conformité requis pour la soumission ont été fournis, le cas échéant.

## Appendice C1

### DSSPM 3-3-FORM-2012080-FR

## FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ÉCHANTILLON PRÉALABLE À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL AVEC COUTURE

### 1 PORTÉE

#### 1.1 Objet

- 1.1.1 Le présent document contient un formulaire et présente une méthode générique visant à expliquer aux soumissionnaires la manière dont le Canada évaluera un échantillon préalable à l'attribution du contrat d'un article cousu de l'équipement individuel.

#### 1.2 Utilisation prévue

- 1.2.1 Le formulaire et la méthode d'évaluation sont fournis aux soumissionnaires à titre de référence seulement. L'inspection et l'évaluation de l'échantillon préalable à l'attribution du contrat seront effectuées par un ou des représentants du Canada.
- 1.2.2 Le présent formulaire est conçu pour l'évaluation d'un seul échantillon préalable à l'attribution du contrat; une copie distincte devrait être utilisée pour chaque échantillon supplémentaire. Le formulaire est conçu pour être rempli électroniquement et les champs s'ajusteront lorsque les données d'inspection seront saisies.
- 1.2.3 Le présent formulaire ne devrait pas être utilisé pour évaluer les échantillons préalables à l'attribution du contrat de composants de l'équipement de sécurité, sans bien tenir compte des exigences techniques et des exigences relatives à la sécurité.
- 1.2.4 Le présent formulaire n'est pas conçu pour l'inspection d'articles prévus au contrat comme les échantillons de présérie ou les biens de production.

### 2 méthode d'évaluation de l'échantillon préalable à l'attribution du contrat

- 2.1 Le ou les représentants du Canada inspecteront l'échantillon conformément à l'art. 3 du formulaire d'évaluation, et prendront en note tous les écarts par rapport aux exigences relatives à l'échantillon préalable à l'attribution du contrat énoncées dans les documents d'approvisionnement applicables et dans la spécification de l'article.
- 2.2 Une note attribuée aux écarts sera calculée comme suit pour chaque échantillon :
- 2.2.1 Chaque écart sera consigné selon le type d'écart.
- 2.2.2 Le nombre d'écarts d'un même type sera multiplié par l'ampleur du type d'écart.
- 2.2.3 Les produits des multiplications seront additionnés pour obtenir la note attribuée aux écarts de l'échantillon.
- 2.3 Les soumissionnaires devraient fabriquer leurs échantillons préalables à l'attribution du contrat de manière à obtenir la note la plus basse possible. La note doit être conforme aux exigences relatives à l'échantillon préalable à l'attribution du contrat indiquées dans les documents d'approvisionnement ou dans la spécification de l'article, selon le cas.
- 2.4 Le Canada se réserve le droit d'effectuer les vérifications et les essais nécessaires pour confirmer que l'échantillon est conforme aux exigences. La vérification ou les essais qui requièrent de démonter ou d'endommager l'échantillon seront effectués seulement lorsque toutes les autres vérifications et tous les autres essais auront été effectués et les résultats, consignés.

- 2.5 La nature générique du présent formulaire d'évaluation requiert que l'échantillon soit inspecté attentivement et que chaque écart observé par rapport aux exigences soit décrit de manière précise.

### 3 FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ÉCHANTILLON PRÉALABLE À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT [DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE Canada]

#### 3.1 Données administratives

(€

3.1.1	<b>Désignation de la soumission</b>	
3.1.2	<b>Désignation de l'échantillon préalable à l'attribution du contrat</b>	
3.1.3	<b>Nom de l'inspecteur</b>	
3.1.4	<b>Désignation de l'inspecteur</b>	
3.1.5	<b>Date d'inspection (AAAA-MM-JJ)</b>	

#### 3.2 Données sur les écarts de l'échantillon préalable à l'attribution du contrat

	<b>Type d'écart</b>	<b>Ampleur</b> (A)	<b>Nombre</b> (N)	<b>Produit</b> (P = A x N)	<b>Remarques</b> (description de l'écart, emplacement, exigence et renvoi)
3.2.1	Variante (p. ex. taille de l'article, type de coloration, pour droitier ou gaucher).	5			
3.2.2	Matériau (exclut les propriétés et les traitements de la surface).	3			
3.2.3	Surface (exclut le marquage du produit; comprend la couleur, la texture, le traitement, l'enduit).	2			

(suite)	Type d'écart	Ampleur (A)	Nombre (N)	Produit (P = A x N)	Remarques (description de l'écart, emplacement, exigence et renvoi)
3.2.4	Marquage (p. ex. méthode de marquage du produit, données, format, emplacement).	1			
3.2.5	Pièces manquantes.	5			
3.2.6	Géométrie de la pièce (p. ex. dimension, forme, sens du fil).	4			
3.2.7	Intégrité de la pièce (pièce endommagée ou problème de qualité ayant une incidence sur la tenue en service).	3			
3.2.8	Oubli dans la confection.	4			
3.2.9	Géométrie de la confection (p. ex. emplacement des pièces, type de couture, densité des points, modèle de points, longueur des points arrière, profondeur de pénétration des points, passage de la sangle dans les boucles).	3			
3.2.10	Intégrité de la confection (dommage ou problème de qualité ayant une incidence sur la tenue en service; p. ex. tension inégale du fil).	2			

<i>(suite)</i>	<b>Type d'écart</b>	<b>Ampleur (A)</b>	<b>Nombre (N)</b>	<b>Produit (P = A x N)</b>	<b>Remarques</b> (description de l'écart, emplacement, exigence et renvoi)
3.2.11	Finition (p. ex. propreté, fils non coupés, préparation pour la livraison).	1			
3.2.12	Écart non indiqué dans la liste.	1			
3.2.13	<b>Note attribuée aux écarts pour l'échantillon</b> (Somme des produits [P] de chaque rangée)				

**ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

( ) dépôt direct (national et international)

## ANNEXE E

### ACCORD DE NON-DIVULGATION

Le soumissionnaire atteste par la présente que ce TDP contient des données commerciales confidentielles. Les soumissionnaires intéressés doivent retourner l'attestation suivante dûment signée et numérisée par courriel à la personne-ressource indiquée à la première page de la présente demande de propositions.

Par la présente, le soumissionnaire proposé accepte :

- a. de préserver la confidentialité de ce TDP;
- b. le fait que les renseignements contenus dans ce dossier ne seront ni copiés, ni divulgués, ni transmis à une autre partie sans le consentement préalable du gouvernement du Canada;
- c. de ne pas utiliser les données techniques, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter les travaux pour le gouvernement du Canada;
- d. de s'assurer qu'aucun sous-traitant potentiel n'est assujéti aux mêmes conditions;
- e. de retourner le TDP à l'autorité contractante avant la clôture de l'appel d'offres pour cette demande de soumissions si aucune offre n'est proposée;
- f. de retourner le TDP dans les cinq (5) jours à compter de la date à laquelle l'autorité contractante a formulé la demande.

Attestation par un haut fonctionnaire :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Signature et titre de poste : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[ESDC – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.]

Remplir les parties A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) (LAB1168) à EDC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière

d'emploi – Attestation. (Consulter la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)